

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/084 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REPARTITION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT POUR L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINES AUX ELEVES DES COLLEGES ET DE L'EREA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

---

#### SEANCE DU 17 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme BIANCARELLI Viviane à Mme RISTERUCCI Josette  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. FRANCISCI Marcel à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, visé en son article R. 4424-3,

- VU** les propositions du Recteur de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2014-2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ARRETE** la répartition des crédits délégués par l'Etat au titre de l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour l'année scolaire 2014-2015, pour un montant total de 67 000 euros, telle que détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**ENTERINE** le principe d'une dotation supplémentaire de 3 000 euros, à répartir entre les établissements pour couvrir les ajustements nécessaires à la rentrée scolaire.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à la réglementation, les autorités académiques procéderont aux notifications des subventions correspondantes auprès des établissements.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET :** Répartition des crédits délégués par l'État pour l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté pour l'année scolaire 2014-2015

En application des dispositions de l'article R. 4424.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2002.838 du 3 mai 2002, la Collectivité Territoriale de Corse répartit chaque année les crédits délégués par l'Etat aux collèges et à l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) au titre de l'acquisition des manuels scolaires. Il appartient ensuite à l'autorité académique de notifier à chaque établissement le montant des dotations arrêtées par délibération de l'Assemblée de Corse.

M. le Recteur d'Académie m'a adressé ses propositions de répartition pour la rentrée scolaire prochaine par courrier en date du 23 mai 2014.

Il indique que dans la perspective de la Réforme du collège en 2015 et de la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement, l'acquisition de nouveaux manuels scolaires sera limitée aux compléments de collections.

La dotation globale affectée par le ministère s'élève cette année à 70 000 euros.

Une dotation d'un montant total de 67 000 euros est répartie entre l'ensemble des établissements sur la base des effectifs prévus à la rentrée prochaine, du taux de baisse de la dotation ainsi que des reliquats constatés au 31 décembre 2013 dans les établissements.

Une enveloppe de 3 000 euros viendra couvrir en septembre, les ajustements de rentrée.

Je vous propose d'approuver la répartition des crédits telle que proposée par le Recteur, détaillée par établissement dans le tableau ci-joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

